

Toute personne travaillant dans un service public ou un établissement public ou privé **peut saisir directement le procureur de la république** dans les situations de danger présentant une extrême gravité et paraissant nécessiter une mise à l'abri immédiate du mineur.

Le signalement doit être effectué **sans délai** au procureur de la république dans les situations pouvant induire des poursuites pénales, notamment les infractions à caractère sexuel.

Dans le cas de suspicions d'infractions pénales, **il n'appartient pas à la personne signalante d'apporter la preuve des faits allégués** ; l'enquête pénale s'attachera à recueillir tous les éléments de preuves nécessaires.

Lorsque l'enfant est l'auteur de la révélation, le recueil de ses paroles doit être fidèlement retranscrit.

La personne recevant les révélations doit également transmettre **les éléments qu'elle détient permettant de resituer l'enfant dans son contexte social et familial**.

Ce signalement doit permettre l'évaluation rapide de la situation du mineur et le cas échéant sa protection immédiate.

Date du signalement

La victime est-elle susceptible d'entrer en contact avec l'auteur présumé des violences dans les 24 heures ?

☐ Oui ☐ Non

■ **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PERSONNEL VICTIME**

☐ Homme

☐ Femme

NOM et Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Points de vigilance ou d'attention :

☐ Dossier MDPH

☐ Vulnérabilité

Téléphone professionnel : Téléphone personnel :

■ **ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ**

NOM :

Adresse :

Commune :

Téléphone : Courriel :

Nom du signalant

Fonction :

Téléphone professionnel : Téléphone personnel :
.....

Date des faits :
.....

Autres personnels ayant connaissance des faits : ☐ Enseignant ☐ CPE ☐ SMIS ☐ Autre

Si « Autre », précisez le nom et la fonction :
.....

Date et heure de la connaissance des faits :
.....

■ **PERSONNE MISE EN CAUSE PAR LA VICTIME**

NOM et Prénom :
.....

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :
.....

S'il s'agit d'une **personne adulte intervenant dans l'établissement**, y a-t-il eu une mesure interne prise ?

☐ Oui ☐ Non Si oui, laquelle
.....

Un service a-t-il été contacté ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, nom, adresse et téléphone :
.....

◆ **Transmettre au Procureur de la République avec copie au Cabinet du Directeur académique et à la CRIP 92 (cellule de recueil des informations préoccupantes)**

✉ parquet3.tgi-nanterre@justice.fr

Fait le

Permanence du parquet : **du lundi au vendredi : 10h-17h.**

En cas d'urgence, se rendre commissariat de police, lequel prendra attache avec la permanence du parquet

✉ ce.ia92.cabinet@ac-versailles.fr

✉ tippv92@hauts-de-seine.fr

IMPORTANT - En cas d'interrogations sur la marche à suivre ou d'un conseil technique à solliciter, contacter :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale

Sylvia BLANCHE-BARBAT, Directrice de cabinet	) 01 71 14 27 65
Audrey PREVOST, Conseillère technique Etablissements Vie Scolaire	) 01 71 14 27 76
Anne-Cécile CHAUVIN-DEMANGE, Référente Justice	) 01 71 14 28 04
Margarida DA ROCHA, Conseillère technique de service social	) 01 71 14 28 65
Martine CLUZEAUD, Médecin Conseillère technique	) 01 71 14 28 75
Jacqueline DELAVALLE, Infirmière Conseillère technique	) 01 71 14 28 78
Directeur référent	) 01 71 14 27 09

Afin que les services compétents puissent évaluer la situation avec tous les éléments nécessaires, renseignez impérativement le rapport circonstancié ci-dessous.

Objet du signalement, Fait le :

.....

Exposé des faits

SIGNATURE